

AVIS DE PUBLICITE

APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES
PERSONNES PARTICIPANTS A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

Le C.C.A.S anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est administré par un Conseil d'Administration.

En application des articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

1. Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
2. Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**Union Départementale des Associations Familiales** ;
3. Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
4. Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Les dites personnes ou associations sont les bienvenues afin de candidater ou de

proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes qui n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.C.A.S et les personnes qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Le mandat des membres élus et nommés court jusqu'à la prochaine élection municipale.

DELAI IMPERATIF :

Les noms et / ou liste de personnes représentées par les associations devront parvenir à Monsieur le Maire, **au plus tard le : 15 JUIN 2020** sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remis à l'accueil de la Mairie à l'adresse ci-dessous :

Mairie de la Grande Motte
Hôtel de ville
A l'attention de Monsieur Le Maire
Place du 1^{er} octobre 1974
34 280 LA GRANDE MOTTE

Fait à la Grande Motte, Le **29 MAI 2020**

Le Maire
Président de l'Agglomération du
Pays de l'Or,




Stéphan ROSSIGNOL

